

DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE – Rentrée 2023

Niveau de classe demandé : 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

L'imprimé est à transmettre avec les pièces justificatives

Entre le LUNDI 3 AVRIL et le VENDREDI 5 MAI 2023 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Isère – division des élèves
cité administrative –rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE CEDEX 1

Tout dossier sans les pièces justificatives demandées sera enregistré au motif n°7.

Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du lundi 3 avril et jusqu'au vendredi 5 mai 2023 (toute demande arrivée après cette date ne sera pas traitée)

Renseigner obligatoirement toutes les rubriques. Ecrire en lettres majuscules.

● Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : ____/____/____

● Nom du ou des responsables légaux : 1 _____ 2 _____

● Adresse* : _____ Tél : _____

* en cas de divorce, indiquer l'adresse du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle (en conformité avec le jugement de divorce) et ci-dessous l'adresse de l'autre parent.

_____ Tél : _____

● Collège fréquenté en 2022-2023 : _____

● Langue vivante étrangère étudiée par l'élève au collège LV1 : _____

LV2 : _____

● Nom du collège de secteur et ville : _____

ELEVE

Nom du collège

VILLE

● Collège demandé _____

Note : - la dérogation n'ouvre pas automatiquement l'accès à la cantine,
- vérifier auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes l'existence de transports scolaires.

● **Motif de la demande** : cocher la case correspondante (**un seul motif par demande**)

1 élève en situation de handicap (voir annexe),

2 élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (voir annexe),

3 élève boursier sur critère sociaux (voir annexe),

4 élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023 (voir annexe),

5 élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (voir annexe),

6 élève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire),

7 toute autre situation (voir annexe).

DEMANDE

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation par élève ; votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère vous notifiera la décision arrêtée, par courrier, dans la dernière semaine du mois de juin 2023.

Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

A _____ le _____

Signature du/des parent(s) ou du/des représentant(s) léga(ux) de l'élève

1 _____ 2 _____

RAPPEL : l'inscription ou la réinscription de l'enfant dans un établissement scolaire public est un acte usuel, sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent (cf. : article 372-2 du code civil).